

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 10 OCTOBRE 2018

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenu le 10 octobre 2018, à 20 h, au lieu ordinaire de séance, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTÉ SUIVANTS :

Monsieur Renald Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André
Madame Louise Hemond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, madame Maryse Henault-Tessier, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy, souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

419-CM2018

*Il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour après y avoir retiré le point suivant :

8.1 Résolution pour désigner un représentant de la MRC de Kamouraska pour le projet La Ligne rouge que Parcours Fil Rouge développe avec Groupe GID Design

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2018

420-CM2018

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Frédéric Lizotte
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 12 septembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2018

421-CM2018

*Il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 26 septembre 2018 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

6.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT DE FONCTIONNEMENT

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Yvan Migneault commente le document *État de fonctionnement au 30 septembre 2018* et il répond aux questionnements des membres du présent conseil. Les résultats actuels démontrent qu'à ce jour, la facturation de plusieurs municipalités est encore à faire ou à compléter, que les revenus de mutations diminuent et qu'il y a eu surestimation du budget au chapitre des revenus. À ce stade-ci, tout le retard qui avait été accumulé au cours des années a été repris, notamment grâce au travail des inspecteurs.

6.2 STATISTIQUES RELATIVES À LA TENUE À JOUR DES DOSSIERS D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Deux tableaux du nombre de dossiers à traiter en date du 4 octobre 2018 ont été déposés sur *conseil sans papier*, à titre informatif.

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA DANS LE CADRE DE SA DEMANDE D'EXCLUSION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION D'UNE PISTE DE VÉLO BMX

Attendu que que la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska soumettra sous peu une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de permettre la réalisation d'une piste de vélo de type BMX, dont l'emplacement projeté est situé en partie dans la limite du périmètre d'urbanisation (Lot 5 171 207 d'une superficie de 1849,0 m² et une portion du lot 5 169 741 (superficie de 900,72 m²)) et en partie dans la zone agricole décrétée (portion du lot 5 169 741 sur une superficie de 1417,5 m²);

Attendu que dans ces circonstances, la demande doit être assimilée à une demande d'exclusion, et ce, tel qu'édicté à l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Attendu que la municipalité, conformément à l'article 65 de cette même Loi, a sollicité l'appui de la MRC de Kamouraska et que cet appui doit être signifié par résolution du conseil de la MRC;

Attendu que la recommandation de la MRC doit être motivée en tenant compte des critères prévus à l'article 62 de ladite loi et doit indiquer si l'autorisation recherchée est conforme, ou non, aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), aux dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Attendu que le projet de piste de vélo BMX, bien qu'il soit conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, n'est cependant pas conforme aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé eu égard à la carte portant sur les grandes affectations du territoire de même que les usages autorisés dans une affectation agroforestière, laquelle affectation ceinture en totalité la limite du périmètre d'urbanisation

de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

Attendu cependant que le projet visé est conforme aux dispositions du document complémentaire du SADR de même qu'aux mesures de contrôle intérimaire actuellement en vigueur;

Attendu toutefois, qu'advenant une décision favorable de la Commission, le conseil de la MRC de Kamouraska confirme son intention d'ajuster les limites du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, afin d'y inclure la portion du territoire ayant fait l'objet de l'ordonnance d'exclusion;

Attendu qu'advenant que la Commission, plutôt que d'ordonner l'exclusion de la portion du territoire faisant l'objet de la demande, accorde une autorisation pour un usage à des fins autres que l'agriculture, la MRC de Kamouraska confirme également son intention de procéder à une modification dudit schéma d'aménagement afin d'autoriser ce type d'usage dans l'affectation agroforestière;

Attendu par ailleurs, qu'au cours des dix dernières années, la population totale de la MRC de Kamouraska a chuté d'environ 7 % et que la majorité des municipalités constituantes sont confrontées à une problématique de dévitalisation;

Attendu enfin, qu'il n'existe pas, ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion;

EN CONSÉQUENCE,

422-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska avise la Commission de protection du territoire agricole :

- 1) qu'il appuie la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska dans sa démarche visant à obtenir une exclusion de la zone agricole de la parcelle telle que décrite en haut;
- 2) qu'il indique à la Commission, son intention de procéder aux modifications appropriées afin de permettre la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 DÉPÔT AVIS DE MOTION À L'EFFET QUE LORS D'UNE SÉANCE ULTÉRIEURE, LE CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA ADOPTERA UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AUX FINS D'AUTORISER CERTAINS NOUVEAUX USAGES SPÉCIFIQUES DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE, AINSI QUE DE REVOIR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE

Le préfet, monsieur Yvon Soucy fait lecture de ce qui suit:

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Kamouraska afin de permettre la réalisation de projets particuliers sur le territoire de certaines municipalités. Ces projets consistent notamment à aménager une piste de vélos BMX à Saint-Joseph-de-Kamouraska et la construction d'un bâtiment destiné à la production de cannabis dans la portion urbaine de la ville de La Pocatière.

Le projet de règlement vise également à lever la condition d'émission des permis de construction selon laquelle, dans la portion de l'affectation forestière constituée de terres de tenure privée, le terrain visé doit être obligatoirement situé en façade d'un chemin existant.

Cette dernière modification concerne plus particulièrement les municipalités de : Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Philippe-de-Néri, Saint-Onésime-D'Ixworth et Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

423-AM2018

Avis de motion est donné par madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

QUE lors d'une séance ultérieure, le conseil de la MRC de Kamouraska adoptera un règlement modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'autoriser certains nouveaux usages spécifiques dans les périmètres d'urbanisation et dans l'affectation agroforestière, ainsi que de revoir les conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière.

7.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AUX FINS D'AUTORISER CERTAINS NOUVEAUX USAGES SPÉCIFIQUES DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE, AINSI QUE DE REVOIR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE

Attendu que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Kamouraska est entré en vigueur le 24 novembre 2016;

Attendu que depuis la prise d'effet du schéma révisé, des projets de développement ont été soumis

auprès de différentes municipalités, mais que ces mêmes projets ne sont pas conformes aux règles édictées audit schéma relativement aux usages autorisés dans certaines affectations du territoire;

Attendu également que la mise en œuvre dudit schéma d'aménagement a révélé quelques difficultés d'application eu égard aux conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska, après analyse de ces différents dossiers, estime qu'il y a lieu de modifier ledit schéma, afin de permettre la réalisation de ces projets ainsi que d'assouplir les conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière;

Attendu que conformément à l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC peut modifier son schéma d'aménagement et de développement;

Attendu que conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), la MRC de Kamouraska demande au ministre son avis sur la modification proposée;

PAR CONSÉQUENT,

424-CM2018

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'ADOPTER le présent projet de règlement numéro 223-2018 visant à modifier le règlement numéro 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'autoriser certains nouveaux usages spécifiques dans les périmètres d'urbanisation et dans l'affectation agroforestière, ainsi que de revoir les conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière.

Voir le livre des règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVEMENT À LA MODIFICATION APPORTÉE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) SUIVANT L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2018 AUX FINS D'AUTORISER CERTAINS NOUVEAUX USAGES SPÉCIFIQUES DANS LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION ET DANS L'AFFECTATION AGROFORESTIÈRE, AINSI QUE DE REVOIR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE

CONSTRUCTION DANS L'AFFECTATION FORESTIÈRE

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement 223-2018 modifiant le règlement 196 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé aux fins d'autoriser certains usages spécifiques dans les périmètres d'urbanisation et dans l'affectation agroforestière, ainsi que de revoir les conditions d'émission des permis de construction dans l'affectation forestière;

Attendu qu' en vertu des articles 53 et 53.1 de cette même loi, ce règlement doit être soumis à une consultation publique tenue par l'intermédiaire d'une commission que constitue le conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

425-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Louise Hemond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska nomme Monsieur Yvon Soucy, préfet, monsieur Sylvain Hudon, maire de la Ville de La Pocatière et madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, à titre de membres de la commission pour la tenue de la consultation publique relative à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement révisé (projet de règlement 223-2018);

QUE la commission tiendra l'assemblée publique de consultation au bureau de la MRC, sis au 235, rue Rochette à Saint-Pascal;

QUE la détermination de la date et de l'heure de cette assemblée publique de consultation est déléguée au directeur général de la MRC et que ce dernier est également autorisé à faire publier un avis public informant les citoyens de la tenue de ladite assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 8-2018 DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 21-90 AFIN D'AJOUTER L'USAGE NUMÉRO 9117 AUX USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE Rb47 ET DE MODIFIER, POUR CET USAGE DOMESTIQUE ET DANS CETTE ZONE, LA NORME RELATIVE À L'AJOUT D'UN STATIONNEMENT

Attendu qu' en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de La Pocatière a transmis pour approbation à la MRC de Kamouraska, copie du règlement

numéro 8-2018 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage numéro 9117 aux usages spécifiquement autorisés dans la zone Rb-47 et de modifier, pour cet usage domestique et dans cette zone, la norme relative à l'ajout d'un stationnement;

Attendu que le conseil de la MRC de Kamouraska doit, selon les dispositions de l'article 137.3 de la Loi, examiner et approuver ledit règlement s'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Attendu que l'approbation du conseil de la MRC est préalable à l'entrée en vigueur dudit règlement;

Attendu que l'analyse du règlement susnommé révèle que celui-ci respecte les objectifs du schéma d'aménagement ainsi que les dispositions du document complémentaire et les critères de conformité établis par le conseil de la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

426-CM2018

*il est proposé par monsieur Renald Bernier
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le règlement numéro 8-2018 adopté par la Ville de La Pocatière soit par les présentes approuvé afin qu'il puisse entrer en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 RÉSOLUTION DÉSIGNANT M. PIERRE DÉSY, DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE COMME REPRÉSENTANT DE LA MRC AUTORISÉ À RÉALISER DES VISITES D'INSPECTION SUR DES TERRAINS PRIVÉS

427-CM2018

Attendu que l'article 492, du code municipal, permet aux municipalités d'autoriser ses officiers à visiter ou examiner toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, afin de voir à l'application de sa réglementation ;

Attendu que les officiers autorisés à visiter les lieux et vertu de l'article 492 doivent être désignés à cet effet ;

Attendu que le directeur du service d'aménagement et de mise en valeur du territoire, dans le cadre de ses fonctions, est susceptible d'accompagner les

inspecteurs en bâtiment et en environnement ainsi que toute autre ressource du service devant voir à l'application d'une réglementation ;

EN CONSEQUENCE,

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne monsieur Pierre Désy, Directeur de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire, comme représentant de la MRC autorisé à réaliser des visites d'inspection sur des terrains privés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 RÉOLUTION POUR DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR LE PROJET LA LIGNE ROUGE QUE PARCOURS FIL ROUGE DÉVELOPPE AVEC GROUPE GID DESIGN

Ce point de discussion est retiré de l'ordre du jour.

8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉVISÉE DU FDMK

La conseillère en développement rural, madame Thérèse Brodeur, présente lors de la séance plénière, fait un survol des modifications apportées à la politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK), principalement pour le Volet culturel pour un montant de 35 000 \$. La MRC de Kamouraska veut aider à développer l'offre du loisir culturel des municipalités en tant que service public.

Elle mentionne aussi que dans cette politique révisée, la démarche pour effectuer les demandes a été allégée afin d'en faciliter la rédaction aux organismes et municipalités demandeurs. Ainsi, concernant les demandes pour des activités locales Volet municipal (500\$), il suffit à une municipalité de produire, à la MRC, une résolution précisant l'activité qu'elle supporte pour l'année en cours.

Attendu que la politique de gestion du *Fonds de développement des municipalités du Kamouraska* révisée a été déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que pour le Volet municipal activité culturelle la gestion du fonds devra être réévaluée suite à une première année d'utilisation;

Attendu que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

428-CM2018

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil approuve la politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska révisée, telle que déposée sur *conseil sans papier* après y avoir fait la modification pour le Volet municipal local en enlevant l'obligation d'un engagement de 20 % du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 RECOMMANDATION DU COMITÉ D'ANALYSE DU FDT VISANT LA RECONDUCTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DU FDT POUR L'ANNÉE 2019-2020

Madame Thérèse Brodeur, conseillère en développement rural, mentionne qu'il reste une dernière année à l'entente du FDT avec le MAMOT, soit 2019-2020 et que les modalités de la future entente seront connues au prochain Pacte fiscal.

Attendu la recommandation des membres du comité FDT, à l'effet de reconduire la politique du FDT telle quelle, pour l'année 2019-2020;

EN CONSÉQUENCE,

429-CM2018

*il est proposé par monsieur Frédéric Lizotte
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du comité d'analyse du FDT et approuve la reconduction de la politique de gestion du FDT pour l'année 2019-2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE (CSI) SUR LE CHOIX D'UNE CENTRALE D'URGENCE 911

Attendu que lors de sa réunion tenue le 14 septembre dernier, le comité de sécurité incendie (CSI) a formulé une recommandation concernant le choix d'une centrale d'urgence 911, à savoir :

1. *Que soient retenus les services d'une seule centrale d'urgence 9-1-1 pour l'ensemble du territoire, soit les services de la CAUCA (Centrale des Appels*

d'Urgence Chaudière-Appalaches);

2. *De ne pas renouveler les contrats de service primaire et de service secondaire avec le CAUREQ et ainsi informer officiellement cette centrale d'urgence du non-renouvellement des dits contrats, et ce, avant la date du 30 mai 2019;*
3. *Que cette recommandation soit transmise au conseil de la MRC de Kamouraska et aux conseils municipaux locaux, en tant que recommandation formelle pour le choix d'une centrale d'urgence 9-1-1.*

Attendu que les municipalités sont les entités qui ont compétence en ce qui a trait à la sécurité incendie;

Attendu qu' elles ont l'autonomie de choisir une centrale d'urgence 911;

EN CONSÉQUENCE,

430-CM2018

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Richard Caron
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska:

- prend acte de la recommandation du CSI formulée lors de la réunion tenue le 14 septembre dernier;
- autorise la transmission aux municipalités du territoire ladite recommandation du CSI;
- considère que le choix d'une centrale 911, CAUCA ou CAUREQ, est de compétence locale et de ce fait, laisse aux municipalités l'entière responsabilité de décision à ce sujet;
- mentionne aux municipalités que, le cas échéant, elles auront à informer officiellement leur centrale d'urgence du non-renouvellement des dits contrats, et ce, avant la date du 30 mai 2019;
- souhaite, qu'advenant le cas où toutes les municipalités n'adhèrent pas à la même centrale 911, un consensus s'effectue au sein d'un même regroupement afin de faciliter les communications au sein de ce regroupement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT AU GROUPEMENT FORESTIER DE TÉMISCOUATA VISANT L'INSTALLATION DE BORNES KILOMÉTRIQUES SUPPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DU SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

Attendu que le Groupement forestier du Témiscouata a signifié son intérêt pour l'installation de 59

bornes kilométriques supplémentaires dans le cadre du Service d'urgence en milieu isolé (SUMI);

Attendu que le Groupement forestier du Témiscouata a déposé une proposition de 30 \$ par borne, pour l'installation complète des bornes;

EN CONSÉQUENCE,

431-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska attribue un mandat au Groupement forestier du Témiscouata pour l'installation de 59 bornes kilométriques dans le cadre du SUMI, au montant de 30 \$ par borne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER L'ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

Considérant l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics déposée sur conseil sans papier;

EN CONSÉQUENCE,

432-CM2018

*il est proposé par madame Anita Ouellet-Castonguay
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

QUE le présent conseil autorise le directeur général, monsieur Yvan Migneault, à signer l'entente relative à l'application de la politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE À CARACTÈRE SOCIAL DE LA MRC DE KAMOURASKA

Le maire de la municipalité de Saint-André, monsieur Gervais Darisse, quitte la séance, il est 21 heures.

433-CM2018

Attendu que la politique à caractère social révisée de la MRC de Kamouraska a été déposée sur *conseil sans papier*;

Attendu que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve la politique à caractère social révisée de la MRC de Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA DÉMARCHE COSMOSS KAMOURASKA

La demande de soutien financier à la démarche COSMOSS sera discutée lors de la rencontre de la Table des préfets en novembre prochain.

10.4 DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DE LA MRC TEL QUE REQUIS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE KAMOURASKA

Deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la MRC sont déposés sur *conseil sans papier*, tel que requis par le règlement numéro 149 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Kamouraska:

- Comparatif revenus et dépenses 2017-2018, au 30 septembre 2018
- Comparatif revenus et dépenses avec prévisions au 31 décembre 2018.

10.5 DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES DES TNO TEL QUE REQUIS PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 149 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE KAMOURASKA

Deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses des TNO sont déposés sur *conseil sans papier*, tel que requis par le règlement numéro 149 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la MRC de Kamouraska:

- Comparatif revenus et dépenses 2017-2018, au 30 septembre 2018
- Comparatif revenus et dépenses avec prévisions au 31 décembre 2018.

10.6 RÉOLUTION D'APPUI À BELL CANADA POUR DES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC BRANCHÉ

Considérant que quatre projets déposés par Bell sur le territoire de la MRC de Kamouraska ont été acceptés par le programme *Québec branché* et que ces 4 projets vont rejoindre environ 1 749 domiciles dans les municipalités de Saint-Alexandre-de-Kamouraska (projet numéro 161), Saint-Germain (projet numéro 149), Saint-Pacôme (projet numéro 133) et Saint-Philippe-de-Néri (projet numéro 151);

EN CONSÉQUENCE,

434-CM2018

*il est proposé par monsieur Daniel Laplante
appuyé par monsieur René Lavoie
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie les projets déposés par Bell Canada dans le cadre du programme *Québec branché* du gouvernement du Québec (projets # 161, 149, 133 et 151). Ces projets permettront d'améliorer les services Internet large bande sur notre territoire, une priorité pour notre collectivité, et bénéficiera notamment aux résidences et aux entreprises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7 DÉPÔT POUR PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 222-2018 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE KAMOURASKA ET AVIS DE MOTION

435-AM2018

Avis de motion est donné par monsieur Rosaire Ouellet, maire de Sainte-Anne de la Pocatière, que lors de la séance de ce conseil du 28 novembre prochain, sera adopté le *règlement 222-2018 sur le traitement des élus de la MRC de Kamouraska*.

Ledit projet de règlement 222-2018 prévoit les dispositions suivantes :

- 1- La rémunération annuelle du préfet élu au suffrage universel est maintenue et fixée à 59 256, 37 \$ pour l'année 2018. Son allocation de dépenses est établie à 16 595 \$ pour cette même année.
- 2- La rémunération annuelle du préfet suppléant est établie à 7697,93 \$ pour l'année 2018. Son allocation de dépenses est établie à 50 % de ce montant, soit 3848,87 \$ pour cette même année.
- 3- La rémunération et l'allocation de dépenses d'un membre du conseil autre que le préfet ou le préfet suppléant, sont établies respectivement à 1975,17 \$ et à 50 % de ce montant, soit 987,59 \$, pour l'année 2018. À compter de 2019, cette rémunération ainsi que l'allocation de dépenses seront respectivement de 2175,17 \$ et de 1087,59 \$.
- 4- À compter du 1^{er} janvier 2019, si lors d'une séance un membre du conseil est remplacé par le maire suppléant officiellement désigné à cette fin par sa municipalité, ce dernier reçoit un montant équivalent à 50 % de la rémunération et 50 % de l'allocation de dépenses du membre du conseil ainsi que le montant des frais de déplacement qui aurait été normalement

versé au membre du conseil si ce dernier avait été présent à la séance.

- 5- Lorsque le membre du conseil, autre que le préfet ou le préfet suppléant, est aussi membre du comité administratif de la MRC, sa rémunération additionnelle et son allocation de dépenses additionnelle sont établies respectivement à 1125,20 \$ et à 50 % de ce montant, soit 562,60 \$, pour l'année 2018.
- 6- Si le membre du conseil, autre que le préfet ou le préfet suppléant, occupe une (ou des) fonction(s) particulière(s) à la MRC, il reçoit à ce titre une rémunération annuelle ainsi qu'une allocation de dépenses équivalente à la moitié de la rémunération qu'il reçoit pour cette fonction. Cette rémunération et cette allocation de dépenses sont établies selon ce qui suit pour l'année 2018 :

	Rémunération	Allocation de dépenses
Membre de la commission d'aménagement	643,74 \$	Équivalent à la moitié de sa rémunération
Délégué à une table sectorielle/plan stratégique	603,82 \$	Équivalent à la moitié de sa rémunération
Membre du comité de sécurité publique	164,06 \$	Équivalent à la moitié de sa rémunération
Bureau des délégués	93,76 \$	Équivalent à la moitié de sa rémunération

À compter du 1^{er} janvier 2019, cette rémunération ci-haut mentionnée ainsi que l'allocation de dépenses afférente sont abolies.

- 7- À compter du 1^{er} janvier 2019, tout membre du conseil désigné officiellement par la MRC pour siéger sur un comité ou une commission de la MRC reçoit une rémunération de 30 \$ pour chacune des réunions de ces comités ou commissions lorsqu'il est présent. La présente disposition ne s'applique pas au préfet ni au préfet suppléant.
- 8- La rémunération des élus sera indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier, à compter de l'année 2019.
- 9- Si pendant plus de trente jours, le préfet suppléant doit occuper la fonction de préfet et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le préfet suppléant reçoit à compter du 31^{ième} jour, une rémunération additionnelle et une allocation de dépenses additionnelle afin d'égaliser la rémunération et l'allocation payables au préfet pour cette fonction.
- 10- Le règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018.

Il est mentionné que d'ici l'adoption de ce règlement 222-2018, la rémunération de 30 \$ attribuée pour la présence d'un élu à chacune des réunions de comité ou commission de la MRC pourrait faire l'objet d'un ajustement.

Le présent avis de motion est donné à Saint-Pascal, ce 10 octobre 2018, conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 RECOMMANDATION DU COMITÉ GMR RELATIVEMENT À LE DEMANDE DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA SUR LA TARIFICATION DES DÉCHETS AUX ÉCOCENTRES

Le maire de Saint-Alexandre-de-Kamouraska, madame Anita Ouellet-Castonguay ne participe pas à cette discussion.

Attendu que la municipalité de Saint-Alexandre de Kamouraska a déposé à la MRC de Kamouraska, via la résolution 2018-117, une demande visant à rendre gratuit le dépôt des matières non valorisables dans les écocentres;

Attendu que cette résolution a été portée à l'attention du comité PGMR;

Attendu que le comité PGMR souligne que :

- Par souci d'équité, la gratuité du dépôt des matières non valorisables à l'écocentre de Saint-Alexandre ne pourrait se réaliser sans que la même gratuité soit offerte dans les deux autres écocentres;
- Que les revenus actuellement récoltés par la tarification des déchets non valorisables ne suffisent pas à couvrir les frais engendrés par la gestion de ces matières;
- Que la gratuité pourrait provoquer une augmentation des matières amenées, ce qui est contraire aux objectifs recherchés;
- Qu'une absence d'un système utilisateur-payeur, impliquerait que l'entièreté des coûts liés à la gestion de ces matières serait prélevée à même le budget global de fonctionnement des éco-centres, ce qui pourrait générer une augmentation de quote-part équivalente;
- Qu'il existe d'autres moyens que la gratuité du dépôt des matières non valorisables pour limiter les dépôts sauvages, dont notamment l'augmentation du nombre de collectes d'encombrants ou encore la mise à la disposition à la population, dans des endroits stratégiques de conteneurs.

Attendu que le comité PGMR recommande le maintien de la tarification existante pour le dépôt des matériaux non-valorisables dans les écocentres;

EN CONSÉQUENCE,

vote;
il est résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska entérine la recommandation du Comité de gestion des matières résiduelles relativement à la demande de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et ne souhaite pas enlever la tarification pour le dépôt de matières non valorisables aux écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LISTES SUGGÉRÉES D'ANALYSE DES COMPTES FOURNISSEURS

Je, soussigné, Yvan Migneault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2018. Attendu que les listes suggérées d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 4 octobre 2018 pour la MRC et les TNO, lesquelles sont portées au grand livre des comptes fournisseurs, ont été préalablement déposées aux membres du conseil, et qu'elles concernent les montants totaux suivants :

1) MRC

- Dépenses MRC 65,955.37 \$

2) TNO

- Dépenses TNO 657.01 \$

EN CONSÉQUENCE,

437-CM2018

*il est proposé par monsieur Renald Bernier
appuyé par madame Louise Hémond
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au vote;
il est résolu*

D'autoriser le directeur général à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant aux listes d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 4 octobre 2018 pour la MRC et les TNO. Ces listes seront déposées comme pièces dans le *Registre des documents déposés* et identifiées comme suit : *Documents déposés identifiés PT-12.A 2018-10-10 pour MRC et PT-12.B CM 2018-10-10 pour TNO.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.1 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 30 SEPTEMBRE 2018

1) MRC

- Dépenses 403,585.79 \$
- Salaires, traitement et DAS 158 567.12 \$

2) TNO

- Dépenses 913.00 \$

13. CORRESPONDANCE

- 13.1 LETTRE DE LA DIRECTRICE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, MADAME GABRIELLE PAQUETTE NOUS TRANSMETTANT LE NOUVEAU GUIDE SUR LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL RÉALISÉ PAR LE MCC ET LE CONSEIL QUÉBÉCOIS DU PATRIMOINE VIVANT**
- 13.2 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT À LA ZEC CHAPAIS ET DEMANDE D'APPUI À LA MRC DE KAMOURASKA RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE DIFFUSION D'ONDES CELLULAIRES DANS LE SECTEUR DU LAC DE L'EST**
- 13.3 LETTRE DE MADAME LINE DROUIN, AVOCATE DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS ACCOMPAGNÉE D'UN EXEMPLAIRE DE LA NOUVELLE STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE QUÉBÉCOISE DES PRODUITS FORESTIERS 2018-2023**
- 13.4 LETTRE DE MADAME DANIELLE CARON, GREFFIÈRE À LA VILLE DE LA POCATIÈRE, ACCOMPAGNÉE D'UNE RÉOLUTION AUTORISANT LA MRC À RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT SUR LE SITE DE L'ÉCOCENTRE DE LA POCATIÈRE**
- 13.5 LETTRE DU MAMOT NOUS INFORMANT QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2017 EST CONFORME AUX ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
- 13.6 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXANDRE-DE-KAMOURASKA**
- 13.7 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**
- 13.8 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI**
- 13.9 LETTRE D'APPROBATION DU MAMOT DE LA PROPORTION MÉDIANE ET DU FACTEUR COMPARATIF DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA**
- 13.10 LETTRE DU SOUS-MINISTRE MONSIEUR MARC CROTEAU, DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, NOUS AVISANT DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 216-2018 VISANT À ENCADRER LA CONVERSION ET LA RÉUTILISATION D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, PARA-INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX DÉSAFFECTÉS SITUÉS DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLES ET AGROFORESTIÈRES**
- 13.11 LETTRE DE MONSIEUR MARC LACROIX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, NOUS INFORMANT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE 15 322 \$**

POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE SUR LE TERRITOIRE DE NOTRE MRC, POUR 2018-2019

- 13.12 LETTRE DU DIRECTEUR DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, MONSIEUR DENIS LANDRY, ACCOMPAGNÉE DE DEUX CHÈQUES AU MONTANT TOTAL DE 30 325 \$ VISANT À SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DE LA MRC POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER VOLET 2**
- 13.13 LETTRE DU DIRECTEUR DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, MOSNIER DENIS LANDRY ACCOMPAGNÉE D'UN CHÈQUE DE 13 056 \$ VISANT À SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DE LA MRC POUR LA RÉALISATION DE PROJETS SPÉCIAUX, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE SOUTIEN À L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER VOLET 3**
- 13.14 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA À LA MRC DU GRANIT RELATIVEMENT À LA PROBLÉMATIQUE DES ESPÈCE ENVAHISSANTES (RENOUÉE DU JAPON, BERCE SPONDYLE, BERCE DE CAUCASE ET PHRAGMITE EXOTIQUE)**
- 13.15 RÉOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA À LA SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA FAUNE DE KAMOURASKA RELATIVEMENT À L'INSTALLATION D'UNE TOUR DE DIFFUSION D'ONDES CELLULAIRES**
- 13.16 RÉOLUTION DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA NUMÉRO 2018-09-284 RELATIVE À LA GESTION DE L'OFFRE**
- 13.17 LETTRE DE MONSIEUR JEAN-DENIS GUIGNARD, PRÉSIDENT DU CAMP CANAWISH DE RIVIÈRE-OUELLE ADRESSÉE À MADAME FRANCE VIGNEAULT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DU QUÉBEC ANNONÇANT LA VOLONTÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAMP CANAWISH DE RÉOUVRIR EN 2019**
- 13.18 LETTRE DE REMERCIEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIPPE-DE-NÉRI RELATIVEMENT À LA JOURNÉE DES PHILIPPÉENS ET DES PHILIPPÉENNES QUI S'EST TENUE LE 16 SEPTEMBRE DERNIER**
- 13.19 CENTRAIDE KRTB CÔTE-DU-SUD, INVITATION AU 10E COCKTAIL BÉNÉFICE DE CENTRAIDE LE 26 OCTOBRE 2018**
- 14. AUTRES SUJETS**
- 14.1 ORIENTATION CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET DES SECOURS MINIMAUX**

Monsieur Yvon Soucy rappelle que le règlement publié en mai 2018 prévoit que les municipalités auront jusqu'en novembre 2019 pour s'y conformer. Pour ce faire, les municipalités auront accès à une aide financière du gouvernement. L'orientation qui s'est dégagée lors de la réunion du 9 octobre dernier est à l'effet que les différents regroupements incendie prendront en charge la responsabilité du

mandat confié aux municipalités dans le cadre de ce règlement.

14.2 RÉSOLUTION AUTORISANT LE COMITÉ ADMINISTRATIF À EFFECTUER LE PAIEMENT DES HONORAIRES ET TRAVAUX À STANTEC, GOULET ET LABEL ET KAMCO CONSTRUCTION

Attendu que les demandes de paiements d'honoraires professionnels ou pour des travaux de construction effectués au projet de Maison du Kamouraska sont parfois transmises à la MRC quelques jours après la réunion du conseil de la MRC;

Attendu que les délais de paiement peuvent parfois être importants et qu'il y a lieu de s'assurer que ceux-ci soient limités à un maximum de trente jours;

Attendu qu' à cette fin, le comité administratif de la MRC pourrait autoriser les dits paiements;

EN CONSÉQUENCE,

438-CM2018

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Gilles A. Michaud
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le comité administratif à effectuer lorsque requis, le paiement des honoraires professionnels et travaux de construction à Stantec, Goulet et Label et Kamco Construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3 RÉSOLUTION ADRESSÉE À DESJARDINS ENTREPRISES POUR L'OBTENTION D'UN FINANCEMENT TEMPORAIRE DE 2 927 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE MAISON DU KAMOURASKA

439-CM2018

*Il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et demandé par le préfet, monsieur Yvon Soucy, de procéder au
vote;
il est résolu*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande à Desjardins Entreprises l'obtention d'un financement temporaire de 2 927 000 \$ pour la réalisation du projet de Maison du Kamouraska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4 SITE D'ENFOUISSEMENT ET SÉMER

Des membres du présent conseil questionnent les heures d'ouverture

du site d'enfouissement et de la SÉMER.

14.5 RÉPONSE À LA LETTRE DE M. JEAN-GUY GAGNON DATÉE DU 27 SEPTEMBRE 2018, CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE

Attendu la lettre de monsieur Jean-Guy Gagnon datée du 27 septembre 2018 et adressée à la municipalité de Kamouraska et pour laquelle la MRC de Kamouraska a reçu une copie conforme;

Attendu que monsieur Gagnon demande le renouvellement du mandat de monsieur Jérôme Drapeau à titre de conciliateur-arbitre pour la municipalité de Kamouraska en vertu de l'article 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE,

440-CM2018

Il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska réitère que chaque municipalité, y compris la municipalité de Kamouraska, doit nommer le conciliateur-arbitre qui agit sur son territoire;

QUE chaque municipalité peut nommer la personne de son choix pour agir à titre de conciliateur-arbitre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6 CANNABIS/FQM

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, informe les membres du présent conseil que ce sujet sera discuté par un comité à la FQM le 17 octobre prochain, qu'une orientation commune pourrait être prise à la suite de cette rencontre. Un projet de règlement uniforme pourra être transmis aux municipalités par la suite.

14.7 DÉCÈS DE MADAME NATHALIE RIVARD

Attendu le décès de madame Nathalie Rivard, employée de la MRC de Kamouraska de 1996 à 2006;

EN CONSÉQUENCE,

441-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

De faire parvenir un message de condoléances à la famille de madame Rivard ainsi qu'un arrangement floral de 50 \$ et de faire un don de 50 \$ à la Fondation de l'Hypertension artérielle pulmonaire Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.8 MISSION EN ESPAGNE

Le préfet, monsieur Soucy informe les membres du présent conseil qu'ils pourront suivre les membres de notre délégation en mission en Espagne afin d'expérimenter le mycodéveloppement, sur le site Facebook de Biopterre.

14.9 ALÉNA/RÉSOLUTION À L'INTENTION DU PREMIER MINISTRE TRUDEAU

442-CM2018

Attendu que l'accord de libre-échange récemment signé par le gouvernement canadien et les États-Unis porte directement atteinte aux régions et aux milieux ruraux au Québec;

Attendu que cet accord est néfaste pour les producteurs laitiers et leur occasionnera des pertes évaluées à 300 millions de dollars;

Attendu que ce sont des centaines de communautés en milieu rural qui voient leur économie locale fragilisée par cet accord;

Attendu que ces entreprises laitières ce sont des familles qui occupent le territoire et que ce sont aussi des PME qui procurent des milliers d'emplois à d'autres professionnels et qui encadrent cette industrie majeure au Québec;

EN CONSÉQUENCE,

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande au gouvernement fédéral :

- d'indemniser adéquatement les producteurs laitiers,
- d'appuyer les communautés qui doivent assurer la vitalité de leur économie locale,
- de présenter rapidement un plan pour soutenir les fermes laitières du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.10 MENTION DE FÉLICITATIONS À LA DÉPUTÉ MARIE-ÈVE PROULX

Attendu les élections provinciales tenues le 1^{er} octobre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

443-CM2018

il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adresse ses félicitations à madame Marie-Ève Proulx pour sa nomination au poste de députée dans la circonscription de Côte-du-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

15.1 LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL, POUR LA VITALITÉ CULTURELLE LOCALE

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du présent conseil souhaitent l'harmonisation des différents règlements municipaux et suggèrent qu'un suivi régulier leur soit déposé suite aux travaux du *Comité de révision des règlements appliqués par la Sûreté du Québec* et aux rencontres du Comité de sécurité publique.

17. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 59.

444-CM2018

*il est proposé par monsieur Gilles A. Michaud
et résolu*

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Yvan Migneault